



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2026/816

Portant réglementation temporaire de la circulation

Le Maire de la Ville de Gien,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,
Vu le code de la route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
Vu la demande en date du 21 septembre 2026, de la Société Aximum, 15 rue du Pont aux Oies, 37200 Tours,

ARRÊTE

- Article 1** - A l'occasion de travaux de réparation d'une glissière de sécurité, réalisés par la Société Aximum, une circulation alternée par feux tricolores sera instituée au droit du giratoire, (partie comprise entre la route de Montargis et la route de Lorris), du lundi 28 septembre au vendredi 30 octobre 2026 (durée des travaux 2 jours).
- Article 2** - La signalisation réglementaire sera mise en place par la Société Aximum chargée des travaux, sous la surveillance des services techniques municipaux.
- Article 3** - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation dans la commune de Gien.
- Article 4** - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.
- Article 5** - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.
- Article 6** - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** - DIFFUSION À :
- Société Aximum,
 - Madame la directrice des services techniques,
 - Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin, 45500 Poilly-Lez-Gien,
 - Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
 - Monsieur le chef de service de la police municipale de Gien,
 - Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 21 septembre 2026

Par délégation du Maire,
 Laurent Rougeron



L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 22.09.26